

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT, LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE ET BELFIUS BANQUE (CAISSIER DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE)**

Entre

- La Commune de Watermael-Boltsfort, représentée par le Bourgmestre Monsieur Olivier DELEUZE et le Secrétaire communal Monsieur Etienne TIHON,

et

- La Région de Bruxelles-Capitale, dénommée ci-après « la Région », et représentée valablement par :
 - le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme et du Port de Bruxelles, Monsieur Rudi VERVOORT,
 - et le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget et des Relations extérieures, Monsieur Guy VANHENGEL.

et

- BELFIUS BANQUE, dénommé ci-après « le Caissier », représenté valablement par :
 - Monsieur Dirk GYSELINCK, Membre du Comité de Direction, et
 - Madame Elisabetta CALLEGARI, Directeur Bruxelles et clients fédéraux, Distribution Public & Social Banking

Il est convenu ce qui suit :

Préalable :

Vu la volonté d'optimiser la gestion des flux financiers entre la Région de Bruxelles-Capitale et les communes dans le cadre du versement des recettes fiscales dont le service est assuré par la Région de Bruxelles-Capitale pour le compte des communes, ainsi que certaines subventions que le Gouvernement déterminera,

Vu la volonté que la gestion des politiques communales ne soit pas perturbée par la perception volatile des recettes fiscales,

Vu la volonté de lisser la distribution des recettes fiscales en faveur des communes,

Vu l'article 26 de l'ordonnance du 21 décembre 2018 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2019 qui autorise le Ministre des Finances et du Budget à octroyer des avances aux communes à partir du 1^{er} janvier 2019 à concurrence des montants repris aux allocations de base 31.002.75.01.03.10 et 31.002.75.02.03.10,

Vu ce même article 26 qui prévoit que ces avances sont versées sur un compte de transit ouvert au nom de la commune concernée au sein de l'état global de la Région,

Vu ce même article 26 qui prévoit que les paiements à partir des comptes de transit ouverts au nom des communes au sein de l'état global vers le compte propre de la commune seront exécutés selon les modalités décrites dans les conventions conclues avec les communes et avec le caissier,

Vu l'objectif de simplification administrative du système de tirage mis en place en 2017,

Vu le protocole du 20 mars 2018 relatif à la fonction de Caissier de Belfius Banque pour compte de la Région de Bruxelles-Capitale;

Art. 1 : définitions

Comptable centralisateur des dépenses : comptable-trésorier chargé de donner au caissier, dans la limite des liquidités disponibles, et conformément aux ordres émis par les ordonnateurs compétents, les ordres de virement externe résultant d'opérations budgétaires pour lesquelles des sommes ont été déposées temporairement sur les comptes de transit, donc aussi chargé de la gestion des comptes de transit ouverts au nom des communes et autorisé à assurer les paiements à partir de ses comptes de transit vers un compte propre de la commune.

Compte financier : dans la présente convention, un compte financier est un compte bancaire de type compte à vue.

Compte de transit : un compte de transit est un compte à vue financier, ouvert par la Région de Bruxelles-Capitale au nom de la commune, sur lequel sont versées exclusivement d'une part les sommes dues des recettes fiscales communales dont le service est assuré par la Région de Bruxelles-Capitale pour le compte des communes, et d'autre part les subventions déterminées par le Gouvernement. Il fait partie de l'état global de la Région de Bruxelles-Capitale et est utilisable à concurrence de son solde créditeur.

Ce compte, rubriqué « TRA-167 » porte le numéro BE55 0912 3101 6744.

Compte à vue A : compte à vue financier ouvert au nom de la Commune de Watermael-Boitsfort, auprès du Caissier. Ce compte ne peut être alimenté que par le compte de transit et ne peut être débité qu'au profit du compte à vue B. Ce compte se verra appliquer les conditions octroyées par le Caissier à la clientèle publique.

Ce compte porte le numéro BE73 0910 2199 3060.

Compte à vue B : compte à vue financier faisant partie de l'état global de la Commune.

Ce compte porte le numéro BE79 0910 0019 4433.

Système de couverture-compensation :

- Principe de couverture : lorsque le Compte à vue A (compte couvert) de la Commune de Watermael-Boitsfort ne présente pas de disponible suffisant pour y permettre l'exécution d'un ordre de paiement (virement interne du Compte à vue A vers le Compte à vue B) ordonné avant la clôture quotidienne par la Commune, le paiement sera exécuté dès lors que le disponible du Compte de transit de la Commune de Watermael-Boitsfort (compte couvrant) le permet.
- Principe de compensation : le Caissier exécute avant la clôture quotidienne, un transfert du « Compte de transit de la Commune de Watermael-Boitsfort » (compte couvrant) vers le Compte à vue A de la Commune (compte couvert) et ceci à concurrence du montant réservé en cours de journée sur le compte de transit.

Art. 2

L'objet de la présente convention est de mettre en place un système de couverture-compensation.

Art. 3

Par la présente convention, le Caissier est autorisé à effectuer, sur le Compte de transit BE55 0912 3101 6744, toute opération nécessaire à la bonne exécution du système de couverture-compensation.

Art. 4

Le Comptable-Centralisateur des dépenses communique la date de démarrage du système de couverture-compensation par email au Bourgmestre, au Secrétaire communal, au Receveur communal, ainsi qu'à Belfius Banque (servicingpublic-brussels@belfius.be).

Art. 5

Afin de couvrir les frais liés au système de couverture-compensation, la Région et la Commune de Watermael-Boitsfort doivent payer à Belfius Banque une indemnité de gestion selon les tarifs qui leur sont applicables entre comptes d'entités juridiques différentes.

La tarification appliquée à la Région découle du protocole de Caissier repris en préambule.

La tarification appliquée à la Commune de Watermael-Boitsfort est celle qui est réservée au secteur public, soit 90,75 euros TVAC par trimestre selon le tarif en vigueur depuis le 01/04/2018. Ces frais sont prélevés d'office du Compte à vue B de la Commune, par Belfius Banque, au début du trimestre.

Concernant les prestations portant sur un trimestre incomplet, l'indemnité due à Belfius Banque sera adaptée *prorata temporis*.

Belfius Banque se réserve le droit de modifier cette tarification moyennant notification aux communes. La nouvelle tarification prend cours à partir du 1^{er} jour calendrier du trimestre qui suit immédiatement la date de réception de la notification.

Art. 6

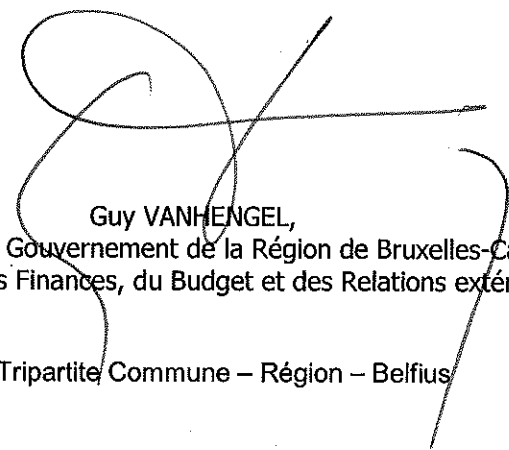
La convention est à durée Indéterminée. Chaque partie a le droit de mettre fin à la présente convention moyennant d'un délai de préavis de trois mois. Ce délai prend cours à partir du 1^{er} jour calendrier du trimestre qui suit immédiatement la date de réception de la notification. Cette notification sera envoyée par courrier recommandé aux autres parties.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bruxelles le .. / .. / 2019 en trois exemplaires originaux en néerlandais et trois exemplaires originaux en français, chaque partie ayant un intérêt distinct déclarant avoir reçu ses exemplaires.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,


Rudi VERVOORT,
Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de
la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme
et du Port de Bruxelles

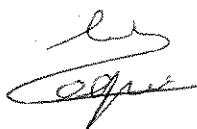

Guy VANHENGEL,
Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Chargé des Finances, du Budget et des Relations extérieures

Pour la Commune

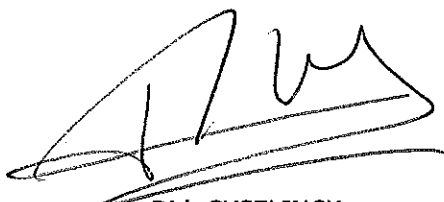
Olivier DELEUZE,
Bourgmestre

Etienne TIHON,
Secrétaire communal

Pour BELFIUS BANQUE



Elisabetta CALLEGARI,
Directeur Bruxelles et clients fédéraux
Distribution Public & Social Banking



Dirk GYSELINCK,
Membre du Comité de Direction

